SEANCE N°4 DU 18 MAI 2022

PRESENTS :	**Mme S. GUILLAUME**	**Bourgmestre – Président,**
	M. D. GUEBELS, Mme V. RECHT et M. C. BONNIER	**Echevins,**
	Mme AM. GOEURY	**Présidente du CPAS**
	M. R. SCHILTZ, M. M. BOUMKASSAR, Mme M. VITULANO, M. C. MARMOY, M. B. GOELFF, Mme S. LENTINI, M. G. SCHADECK, M. F. RONGVAUX, M. J-J. BOREUX et Mme J. KIRSCH	**Conseillers**
	Mme. C. ROSKAM	**Directrice générale**

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal et demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

14bis. Conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse à pellets ainsi que son exploitation dans une perspective de développement durable et de sensibilisation citoyenne - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

1. Modification du règlement général de police
2. Compte communal 2021
3. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire 1/2022
4. Compte 2021 du CPAS
5. Modification budgétaire du CPAS n°1/2022
6. Subside exceptionnel à la Petite Plante
7. Adhésion à la pépinière de projets supracommunaux d'Idélux Projets publics
8. Accord cadre : Marché de travaux en marquages routiers 2022-2025
9. Désignation d'un auditeur pour effectuer les audits logement dans le cadre de Pollec – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
10. Avis sur le déclassement d'un excédent de voirie place Abbé Goffinet
11. Convention relative à l'occupation des installations sportives du stade de football « Louis Breny » de Musson
12. Assemblée générale d'IMIO
13. Conditions d'engagement d'un ouvrier qualifié au poste de fontainier
14. Constitution d'une réserve pour l'engagement au poste d'accueillant(e) extrascolaire

Divers

15. Désignation d'un ouvrier qualifié au poste de jardinier

---

1. Modification du règlement général de police

M. Xavier Leclère, fonctionnaire sanctionnateur provincial, présente les raisons de cette modification. Le but est d'harmoniser les règlements de police au sein d'une même zone et même au niveau provincial. Ce nouveau règlement permet une meilleure lisibilité pour les citoyens et facilitera le travail des agents constatateurs et du fonctionnaire sanctionnateur. Les dernières règlementations en vigueur ont été insérées (décret environnement, décret sur la délinquance environnementale, décret voirie, protocole d'accord en cas d'infractions mixtes et législation sur les arrêts et stationnements).

M. Boumkassar questionne sur les règlements en annexe. Ils sont spécifiques à chaque commune en fonction des problématiques rencontrées.

M. Marmoy interroge sur la tonte des pelouses. Cela devient complètement interdit le dimanche et les jours fériés, après 21h et avant 6h en semaine. Les tondeuses robots sont également interdites de 20h à 8h pour préserver certaines espèces animales. Certaines tondeuses sur batterie font beaucoup moins de bruit, cela sera jugé par la police en cas de plainte des voisins.

M. Goelff indique qu'il sera préférable d'en informer les citoyens via les infos communales et le site internet.

Le Conseil :

- Vu les articles 119, 119bis, 123 et 135 de la nouvelle loi communale, coordonné au 1.9.2005 ;
- Vu l'article 1122-33 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives ;
- Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement ainsi que ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

- Vu le nouveau décret en matière de délinquance environnementale qui entrera en vigueur au plus tard le 1er juillet 2022 ;
- Considérant qu'il entre dans les missions d'une commune de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté, de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité publique, dans les rues, lieux et édifices publics ;
- Considérant le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes établi par le Procureur du Roi afin d'établir les compétences de chacun, ratifié le 2 mars 2016 par notre assemblée ;
- Considérant le nouveau règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers arrêté le 27 octobre 2021 par notre assemblée ;
- Considérant que ce nouveau règlement de police entrera en vigueur au 1er juillet 2022 ;
- Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité :

Le règlement général de police et ses annexes tels que joints à la présente délibération.

---

2. Compte communal 2021

M. Besseling, receveur régional, présente le compte 2021 qu'il juge comme un excellent exercice avec un boni à l'ordinaire de plus de 900.000 € et un prélèvement pour l'extraordinaire de 1 million, notamment grâce à une très bonne vente de bois. L'extraordinaire se termine en mali de 400.000 € étant donné certaines dépenses constatées en 2021 avec l'attribution de travaux mais pas encore la réception des subsides qui aura lieu en 2022 (pumptrack, PCDR, logements sociaux). Le taux de réalisation du budget est de 91% en dépenses et 97% en recettes.

Les dépenses restent stables avec une augmentation du transfert vers le CPAS et les recettes sont en hausse grâce à la vente de bois. Le receveur estime la gestion financière saine qui permet encore une bouffée d'oxygène pour l'avenir. Un gros travail de récupération des impayés a encore été effectué en 2021.

A l'extraordinaire, beaucoup de travaux ont été attribués en 2021 pour un peu plus de 4 millions financés par 2,6 millions d'emprunts, 1 million de fonds propres et 600.000 € de subsides. Même si la dette est en augmentation, elle reste faible par rapport à d'autres communes semblables. Les fonds de réserve sont toujours alimentés et se maintiennent à un niveau correct.

M. Guebels remercie le receveur ainsi que l'équipe du service des finances pour le travail fourni.

M. Schiltz interroge sur le seuil éventuel à ne pas dépasser pour le ratio de couverture des emprunts. Il n'existe pas de seuil. La Région wallonne limite la capacité d'emprunts des communes à 200€ par an par habitant sur une législature (hors travaux liés à la distribution d'eau, à la mobilité douce et des dérogations sont possibles en cas d'investissements rentables comme pour l'économie d'énergie). Cette limite n'est jamais atteinte et ce qui n'est pas utilisé peut être reporté.

M. Marmoy remarque qu'il y a eu deux subsides Covid versés en 2021 alors que le conseil n'en a approuvé qu'un seul. Le second concerne le subside aux clubs sportifs alloués par la région wallonne et pour lequel nous avons uniquement servi d'intermédiaire.

M. Boumkassar signale qu'il est normal que le taux de réalisation soit bon puisque le budget est basé sur les réalisations précédentes. En effet, la plupart des données importantes sont connues à l'avance mais certaines sont impossibles à prévoir à la réalisation du budget.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale, notamment l'article L-1312-1 ainsi que le règlement général sur la comptabilité communale ;
- Vu les comptes, bilan et compte de résultat ainsi que le rapport du Collège sur le compte communal 2021 ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

les comptes, bilan et compte de résultats de l'exercice 2021 de notre commune tels qu'ils ont été établis par M. le Receveur.

Le compte se récapitule comme suit :

A l'ordinaire

Droits constatés	8.541.062,22 €
Non-valeurs et irrécouvrables	- 161.073,90 €
Engagements définitifs	- 7.469.910,88 €
BONI BUDGETAIRE	**910.077,44 €**
Engagements de l'exercice	7.469.910,88 €
Imputations comptables	- 7.171.530,77 €
Engagements à reporter de l'ex.	**298.380,11 €**
Droits constatés nets	8.379.988,32 €
Imputations comptables	- 7.171.530,77 €
BONI COMPTABLE	**1.208.457,55 €**

A l'extraordinaire

Droits constatés	6.393.438,92 €
Engagements	- 6.846.677,82 €
MALI BUDGETAIRE	**- 453.238,90 €**
Engagements de l'exercice	6.846.677,82 €
Imputations comptables	- 1.847.108,00 €
Engagements à reporter de l'ex.	**4.999.569,82 €**
Droits constatés nets	6.393.438,92 €
Imputations comptables	- 1.847.108,00 €
BONI COMPTABLE	**4.546.330,92 €**

Le bilan, au 31.12.2021 se présente comme suit

Actifs immobilisés	34.677.241,74 €	Fonds propres	35.287.269,45 €
Actifs circulants	7.977.462,64 €	Dettes	7.367.434,93 €
ACTIF	**42.654.704,38 €**	**PASSIF**	**42.654.704,38 €**

Le compte de résultats au 31.12.2021 se présente comme suit :

Charges courantes	5.991.178,12 €	Produits courants	7.285.917,37 €
Boni courant	1.294.739,25 €		
Charges non déc.	1.079.086,41 €	Produits non enc.	1.138.548,14 €
Charges d'exploit.	7.070.264,53 €	Produits d'exploit.	8.424.465,51 €
Boni d'exploitation	1.354.200,98 €		
Charges ex. et dot.	1.597.253,34 €	Produits ex. et prél.	1.066.080,37 €
		Mali exceptionnel	531.172,97 €
Total charges	8.667.517,87 €	Total produits	9.490.545,88 €
Boni de l'exercice	**823.028,01 €**		

La présente délibération sera transmise au SPW à Arlon.

---

3. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire 1/2022

M. Schiltz questionne sur l'augmentation du crédit pour le projet d'autostop. Les discussions sont en cours pour la création d'une asbl pour gérer ce projet avec un engagement de personnel. Les communes qui s'engagent devront rester un minimum de trois ans. La diminution du dividende de Sofilux sera certainement expliquée lors de l'assemblée générale de l'intercommunale. La hausse du crédit pour les travaux aux églises

concerne la rénovation de l'église de Mussy qui sera impactée par l'augmentation actuelle des prix des matériaux et de l'énergie.

M. Boumkassar constate une augmentation des crédits pour les auteurs de projet des travaux de voiries. Un nouvel appel à projets pour l'aménagement du cœur de village a été reçu il y a quelques semaines et le collège souhaite y répondre, il fallait donc inscrire un crédit au budget. Les travaux du PIC ont été affinés et estimés, il a donc fallu adapter le crédit pour l'auteur de projet également.

Le Conseil :

- Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;
- Vu les projets de modifications budgétaires n° 1/2022 ordinaire et extraordinaire établis par le service financier et le Collège
- Considérant qu'il est nécessaire d'adapter certains crédits qui consistent principalement en :
  - *Inscription des résultats des comptes budgétaires 2021 ;*
  - *<u>Dépenses ordinaires d'exercices antérieurs</u> : régularisation de diverses dépenses ordinaires*
  - *Les <u>dépenses ordinaires d'exercice propre</u> sont principalement des petites majorations de crédits de fonctionnement, notamment en matière d'énergie, inscription d'un crédit pour la cotisation au nouveau fonds pour le second pilier de pension ;*
  - *<u>Recettes ordinaires d'exercices antérieurs</u> : régularisation de diverses recettes ordinaires ;*
  - *<u>Recettes ordinaires de l'exercice propre</u> : adaptation des divers montants de recettes de prestations ;*
  - *<u>Dépenses extraordinaires</u> : inscription d'un crédit pour l'auteur de projet pour l'aménagement du cœur de village de Musson, adaptation du crédit pour l'auteur de projet du PIC 2022-2024, pour les travaux aux églises ;*
  - *<u>Recettes extraordinaires d'exercices antérieurs</u> : adaptation du montant des subsides pour l'aménagement des logements tremplins, pour les travaux de rénovation du pont sur la Vire et la création de la piste de pump track ;*
  - *<u>Recettes extraordinaires</u> : inscription et adaptation de divers prélèvements sur le fonds de réserve ;*
- Vu le procès-verbal du 5 mai 2022 de la Commission du budget ;
- Vu la transmission du dossier au receveur en date du 3 mai 2022 ;
- Vu l'avis favorable du receveur annexé à la présente délibération ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article 1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
- Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité :

La **modification budgétaire n° 1/2022** qui se présente comme suit :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Exercice propre		
Recettes totales	7.165.148,51 €	4.604.903,70 €
Dépenses totales	6.815.569,11 €	6.051.200,00 €
Boni ou Mali	349.579,40 €	-1.446.296,30 €
Exercices antérieurs		
Recettes totales	935.047,77 €	430.000,00 €
Dépenses totales	99.369,79 €	587.378,90 €
Prélèvement en recettes		1.603.675,20 €

Prélèvements en dépenses	400.000,00 €	
Recettes globales	8.100.196,28 €	6.638.578,90 €
Dépenses globales	7.314.938,90 €	6.638.578,90 €
Boni ou Mali global	785.257,38 €	0,00 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur.

---

4. Compte 2021 du CPAS

Mme Goeury présente brièvement le compte 2021 du CPAS. A l'ordinaire, les dépenses ont augmenté suite à l'adhésion au second pilier de pension avec rattrapage et à l'augmentation du nombre d'ETP après l'arrêt d'une réduction de temps de travail à durée déterminée. Au niveau de l'aide sociale, beaucoup d'aides Covid ont été accordées mais le nombre de personnes mises au travail dans le cadre de l'article 60 a diminué. Au niveau des recettes, les recettes de prestations ont augmenté car un logement d'urgence a été mis à disposition pendant 6 mois. L'intervention communale a également augmenté pour le fonctionnement et sera nécessaire de façon régulière et aussi pour le rattrapage du second pilier de pension de manière ponctuelle. Le léger boni du compte a été mis en réserve pour prévoir l'augmentation des aides chauffage (rien n'est prévu pour le mazout au niveau du fédéral) et pour absorber les non-valeurs à venir.

M. Rongvaux interroge sur la politique du CPAS au niveau des non-valeurs. La prescription est de 10 ans pour les impayés. Mais pour des personnes qui sont toujours en difficultés financières, il ne sert à rien d'attendre 10 ans car ce ne sera pas récupérable.

M. Schadeck s'étonne du délai pour procéder aux récupérations et/ou non-valeurs. Il y a eu une succession de directeurs financiers et même si les anciens s'y sont déjà attelés, il faut toujours un peu de temps au nouveau pour analyser la situation. De plus, certaines personnes remboursent pendant des années avec des très petits montants chaque mois, les situations mettent donc du temps à se résoudre.

M. Boumkassar questionne sur la méthode utilisée pour récupérer les impayés. Cela se fait par huissier comme à la commune.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre premier, section 3, article L1122-30 ;
- Vu la loi organique des CPAS ;
- Vu le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan 2021 du CPAS, présenté par Madame le Receveur et approuvé par le Conseil du Centre Public d'Action Sociale le 17 mai 2022 ;
- Considérant que le compte 2021 a été examiné en concertation avec le Collège communal en séance du 11 mai dernier ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale qui se récapitule comme suit :

A l'ordinaire

Droits constatés nets	1.026.310,02 €
Engagements définitifs	- 1.026.310,02 €
BONI BUDGETAIRE	**0,00 €**
Engagements de l'exercice	1.026.310,02 €
Imputations comptables	- 1.026.310,02 €
Engagements à reporter de l'ex.	**0,00 €**
Droits constatés nets	1.026.310,02 €
Imputations comptables	- 1.026.310,02 €
BONI COMPTABLE	**0,00 €**

A l'extraordinaire

Droits constatés nets	21.857,62 €
Engagements	- 21.857,62 €
RESULTAT BUDGETAIRE	**0,00 €**
Engagements de l'exercice	21.857,62 €
Imputations comptables	- 21.857,62 €
Engagements à reporter de l'ex.	**0,00 €**
Droits constatés nets	21.857,62 €
Imputations comptables	- 21.857,62 €
BONI COMPTABLE	**0,00 €**

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du CPAS.

---

5. Modification budgétaire du CPAS n°1/2022

Mme Goeury mentionne que les crédits ont été augmentés notamment pour les aides pour l'énergie, pour l'accueil des ukrainiens et pour l'engagement d'une puéricultrice pour famille nombreuse. Les revenus alloués aux ukrainiens sont récupérables au niveau du fédéral.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la loi organique des CPAS ;
- Vu la nécessité d'adapter ou créer certains crédits budgétaires ordinaires relatifs aux différents fonds Covid19, fonds énergie, au niveau de l'accueil des réfugiés ukrainiens, de l'engagement d'une puéricultrice pour naissances multiples et au niveau informatique ;
- Vu le projet de modification budgétaire ordinaire n°1 pour l'année 2022 du CPAS, approuvé par le Conseil de l'Action Sociale le 18 mai 2022 ;
- Considérant qu'aucune intervention communale supplémentaire n'est nécessaire ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

La modification budgétaire ordinaire n° 1/2022 : qui se présente comme suit :

- Recettes 1.205.516,73 €
- Dépenses 1.205.516,73 €

soit une augmentation en recettes et dépenses : 122.315,04 € sans aucune intervention communale.

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du CPAS

---

6. Subside exceptionnel à la Petite Plante

Le Conseil :

- Considérant la volonté du Collège communal de soutenir les asbl installées sur notre territoire ;
- Considérant la demande de soutien financier de l'asbl La Petite Plante suite à l'augmentation du prix de l'énergie ;
- Considérant qu'une asbl ne peut pas prétendre aux aides annoncées par le Gouvernement ;

- Considérant qu'un montant supplémentaire de 1.600 € a été inscrit à l'article 823/332-02 dans le cadre de la modification budgétaire n°1/2022 ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

D'octroyer un subside supplémentaire exceptionnel de 1.600 € à l'asbl La Petite Plante pour l'année 2022.

La présente délibération sera transmise à M. le Receveur pour être jointe au compte.

M. Marmoy demande si une aide de la loterie nationale n'est pas apportée à cette association. Cette aide n'est pas systématique, l'institution fonctionne principalement avec des dons.

M. Goelff indique qu'il s'agit d'une porte ouverte à la demande d'autres clubs ou associations de la commune, le Collège y sera attentif mais les demandes devront être justifiées.

---

7. Adhésion à la pépinière de projets supracommunaux d'Idélux Projets publics

Mme Guillaume indique qu'il s'agit de mettre en place une collaboration entre les communes de la province à travers Idélux Projets publics suite à l'appel à projets relatif à la supracommunalité. Le travail d'Idélux est subsidié par le subside reçu dans le cadre de cet appel à projets, aucune intervention communale supplémentaire ne sera exigée à part la cotisation initiale de 25€. Le projet est porté par la commune de Florenville.

M. Schadeck s'indigne de verser encore de l'argent à une intercommunale pour le peu de résultats déjà obtenu, la plus grosse partie du subside étant certainement nécessaire pour rémunérer Idélux. Le but d'Idélux est d'identifier les besoins des communes et de trouver un intérêt commun.

M. Boreux interroge sur la différence entre IMIO et Idélux. IMIO est plutôt focalisé sur le numérique alors qu'Idélux se tourne vers d'autres secteurs (mobilité, économie). Il estime que les conseils communaux se déresponsabilisent, les projets sont portés par des experts des intercommunales et ne sont plus montés en interne à la commune.

M. Rongvaux estime qu'il s'agissait de la meilleure possibilité pour répondre à cet appel à projets.

Le Conseil :

- Considérant l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » visant à inciter les pouvoirs locaux à développer des politiques supracommunales dont l'objectif est d'animer et de coordonner un territoire défini ;
- Considérant que le Plan Stratégique Transversal prône le renforcement de la supracommunalité dans plusieurs domaines ;
- Considérant la possibilité de créer une collaboration visant à mettre en place une « Pépinière de projets supracommunaux » à l'échelle du territoire de la province de Luxembourg, idée présentée par mail d'IDELUX Projets publics en date du 10 mars dernier ;
- Considérant que l'échelle du territoire provincial est le niveau pertinent pour organiser la supracommunalité étant donné que les 44 communes forment un bassin de vie cohérent et que l'intercommunale participe historiquement à organiser cette supracommunalité à l'échelle des 44 communes de la Province de Luxembourg ;
- Considérant que 35 communes de la province de Luxembourg (Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Erezée, Florenville, Etalle, Fauvillers, Gouvy, Habay, Herbeumont, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Meix-devant-Virton, Musson, Neufchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Sainte-Ode, Saint-Hubert, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux-sur-Sûre, Vielsam, Virton et Wellin) ont répondu favorablement à la proposition d'IDELUX Projets publics ;
- Considérant la candidature élaborée avec les services d'IDELUX Projets publics et déposée par la Commune de Florenville le 15 mars 2021, au nom des 35 communes partenaires ;
- Considérant que cette candidature a été retenue par la Région Wallonne et que la Commune de Florenville a reçu un arrêté de subvention d'un montant de 180.000€ signé par le Ministre le 26 octobre 2021 ;
- Considérant que l'arrêté de subvention couvre une période allant du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022 et qu'il permet de couvrir des coûts directement liés au projet concerné, générés pendant la durée du projet, identifiables, contrôlables et attestés par des pièces justificatives ;
- Vu la nécessité de disposer d'un accompagnement pour la mise en œuvre de ce projet stratégique pour le territoire ;

- Vu la décision du Conseil Communal de Florenville du 24 février 2022 et celle du Collège Communal de Florenville du 01 mars 2022 confiant une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à IDELUX Projets publics pour l'animation et la gestion administrative de la Pépinière de projets supracommunaux, et ce en vertu de la relation in House qui lie la Commune à l'intercommunale ;
- Vu que les honoraires d'IDELUX Projets publics seront couverts par la subvention régionale, laquelle prévoit dans son article 6 la faculté de rémunérer des honoraires extérieurs ;
- Vu la demande de la Région Wallonne de prévoir une participation financière forfaitaire symbolique pour chacune des Communes ;
- Vu l'accord donné par la Région Wallonne lors du comité d'accompagnement du 11 février 2022 sur une participation symbolique de 25€ par Commune ;
- Considérant la proposition de convention de collaboration rédigée par IDELUX Projets publics et reprise en annexe de la présente délibération ;
- Considérant que cette convention détermine le contexte et les motivations de la collaboration supracommunale, les objectifs généraux de la collaboration supracommunale, ses objectifs opérationnels pour la durée de la subvention ainsi que les modalités de gouvernance de la Pépinière de projets supracommunaux ;
- Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

de marquer son accord sur la convention de collaboration pluricommunale « Pépinière de projets supracommunaux » et par conséquent d'adhérer à la Pépinière pour un montant forfaitaire symbolique de 25 euros, à payer sur un compte ouvert par la Commune de Florenville.

---

8. Accord cadre : Marché de travaux en marquages routiers 2022-2025

M. Guebels explique qu'il s'agit notamment de faire les marquages des voiries situées à l'extérieur des villages qui ne sont pas munies d'éclairage public afin d'y assurer un minimum de sécurité. Plusieurs adjudicataires seront désignés afin de garantir une intervention en cas de surcharge d'une entreprise ou de non-respect des délais.

M. Rongvaux signale que, si une ligne blanche est tracée au centre de la voirie, le stationnement ne sera plus permis sur une bande de circulation, raison pour laquelle les petites rues dans les villages ne sont marquées que sur les bords. M. Schadeck estime cela dommage car les nouvelles technologies dans les voitures utilisent la bande centrale pour maintenir la trajectoire en cas de problème du conducteur.

M. Goelff interroge sur les types de marquage qui seront effectués. Il peut s'agir de tout type de marquage et pas uniquement pour les automobilistes mais aussi pour la mobilité douce.

M. Boumkassar questionne sur les voiries concernées. Le listing sera établi conjointement par l'échevin et le service des travaux, il concernera en premier lieu les voiries rénovées récemment.

M. Marmoy interroge sur le produit utilisé. Il s'agit d'un produit qui répond aux normes en vigueur. Néanmoins, d'après le cahier des charges, M. Marmoy indique qu'il s'agit d'un produit nocif pour la santé et l'environnement. Le SPW utilise maintenant de la peinture à l'eau, moins polluante et apparemment plus durable. Etant donné notre adhésion à la convention des maires en 2019, il faut rester cohérent et être attentif à l'environnement dans toutes nos démarches. Comme il n'existe pas d'urgence dans ce dossier, il demande que le Collège se renseigne et reporte le point à une séance ultérieure. M. Boreux estime également que si un substitut moins nocif existe, il doit être étudié.

Le point est reporté.

---

9. Désignation d'un auditeur pour effectuer les audits logement dans le cadre de Pollec – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant l'appel à projet Pollec 2021 pour le préfinancement des audits logement pour lequel nous avons été retenu ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner un auditeur qui se chargera de réaliser les audits logement sur le territoire communal;
- Considérant le cahier des charges N° 537/2022 relatif au marché "Marché de service pour la réalisation d'audits énergétiques logement dans la commune de Musson" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que ce marché est divisé en :
  * Marché de base (Marché de service pour la réalisation d'audits énergétiques logement dans la commune de Musson), estimé à 12.396,69 € hors TVA, ou 15.000,00 € TVA comprise ;
  * Reconduction 1 (Marché de service pour la réalisation d'audits énergétiques logement dans la commune de Musson), estimé à 12.396,69 € hors TVA, ou 15.000,00 € TVA comprise ;
  * Reconduction 2 (Marché de service pour la réalisation d'audits énergétiques logement dans la commune de Musson), estimé à 12.396,69 € hors TVA, ou 15.000,00 € TVA comprise ;
  * Reconduction 3 (Marché de service pour la réalisation d'audits énergétiques logement dans la commune de Musson), estimé à 12.396,69 € hors TVA, ou 15.000,00 € TVA comprise ;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 49.586,76 € hors TVA, ou 60.000,00 € TVA comprise ;
- Considérant que le marché sera conclu jusque fin 2025 ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 8791/124-06 et au budget des exercices suivants ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 mai 2022 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à la même date ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 18 mai 2022 ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 537/2022 et le montant estimé du marché "Marché de service pour la réalisation d'audits énergétiques logement dans la commune de Musson", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,76 € hors TVA, ou 60.000,00 € TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 8791/124-06 et au budget des exercices suivants.

M. Boumkassar s'interroge sur le fait que cette tâche puisse revenir à l'écopasseur. Elle suit le dossier mais ce n'est pas à elle d'effectuer les audits énergétiques chez les particuliers.

---

10. Avis sur le déclassement d'un excédent de voirie place Abbé Goffinet

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 06 février 2014 du Gouvernement wallon relatif à la voirie communale ;
- Considérant la demande de M. Lalande pour l'acquisition d'un excédent de voirie et de deux parcelles communales situés devant son habitation sur la place Abbé Goffinet afin d'y aménager un devant-de-porte ;
- Considérant le plan de division et de mesurage établi par le cabinet de géomètre Arpenlux désigné par M. Lalande ;
- Vu l'approbation de l'acte de vente préparé par le notaire Peiffer par le conseil communal en date du 25 janvier 2022 pour la vente d'un excédent de voirie et de parcelles cadastrées Musson, 1ère division, section B, n° 3125/03B et 3125/03G ;
- Considérant que, vu le décret précité, ce projet a été soumis à enquête publique du 25 mars au 25 avril 2022 ;

- Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite contre ladite demande ;
- Considérant que conformément au décret précité, le Conseil communal est tenu de statuer sur le projet de création, modification et suppression de voiries communales ;
- Après en avoir délibéré ;

MARQUE son accord :

sur le déclassement de l'excédent de voirie sis Place Abbé Goffinet à Musson, situé le long des parcelles cadastrées 1ère division, section B, n° 3125/02N, 3125/02P et 3125/02V en vue de sa vente.

---

11. Convention relative à l'occupation des installations sportives du stade de football « Louis Breny » de Musson

Le Conseil :

- Considérant que le club de de football US Musson utilise depuis plusieurs années déjà les installations sportives du stade de football de Musson ;
- Considérant que de nombreux travaux aux installations ont déjà été effectués par le club ;
- Considérant la volonté des responsables du club de continuer la rénovation des installations, notamment au niveau de la toiture qui présente encore de l'amiante ;
- Considérant qu'afin d'avoir accès à des subsides Infrasport, le club doit bénéficier d'un droit réel sur le terrain communal de minimum 20 ans à date de l'introduction de la demande ;
- Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'augmenter la durée de la convention pour leur permettre d'accéder à ces subsides ;
- Considérant le projet de convention établi entre la commune et le club de football US Musson pour établir les conditions d'occupation et les droits et devoirs de chaque partie ;
- Considérant l'accord du club sur ce projet de convention ;
- Hors la présence de Mme Lentini ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE :

Le projet de convention entre la commune de Musson et le club de football US Musson tel qu'annexé à la présente délibération.

---

12. Assemblée générale d'IMIO

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil du 7 mai 2014 portant sur la prise de participation de la Commune de Musson à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;
- Considérant que la Commune de Musson a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 par lettre datée du 23 mars 2022 ;
- Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Considérant que la Commune de Musson doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;
- Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Musson à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 juin 2022 ;
- Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;
- Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
- Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

- Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE PAR 13 « OUI » ET 2 ABSTENTIONS :

Article 1. - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

Assemblée générale ordinaire

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Article 2.- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

M. Boreux a remarqué que l'intercommunale n'envoie pas de convocation aux représentants et ne transmet pas non plus les dossiers. Pour lui, c'est un manque de respect envers les communes qui sont des partenaires. Il demande que cette remarque soit faite avec l'envoi de la délibération.

---

13. Conditions d'engagement d'un ouvrier qualifié au poste de fontainier

Le Conseil :

- Considérant la démission de M. Frédéric Gros occupant le poste de fontainier ;
- Considérant qu'il est donc nécessaire de renforcer le service des eaux par du personnel qualifié afin de solutionner efficacement les problèmes rencontrés sur le réseau ;
- Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 28 janvier 2014 ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
  - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir ;
  - Les conditions générales et particulières d'engagement ;
  - La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
  - Le programme ainsi que les règles de cotation des examens ;
  - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;
- Considérant l'avis de légalité favorable de M. le Receveur du 21 avril 2022 ;
- Considérant l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : de procéder à l'engagement d'un ouvrier qualifié (fontainier) (m/f) attaché au sein du service de distribution d'eau, contractuel à temps plein (38 heures par semaine) à durée déterminée de 6 mois, renouvelable, suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction. Le profil de fonction est le suivant :

Finalités : ouvrier qualifié (fontainier) (m/f) au service de distribution d'eau
Missions principales :

- Etre en charge de l'entretien, de la rénovation ou investissement au niveau de la distribution d'eau (captages, réservoirs, conduites, pompes, vannes, compteurs …)
- Sur base de la connaissance technique du matériel, de l'appareillage, s'occuper du maniement, de la préparation et réparation des installations de distribution d'eau au profit des utilisateurs
- Elaborer des fiches de travail, des rapports d'intervention et des devis
- Gérer le stock de pièces de rechange
- Effectuer des relevés d'indice de compteurs
- Respecter les prescriptions de sécurité, notamment installer les signalisations nécessaires
- Identifier et signaler les problèmes éventuels
- Utiliser le matériel lié à la tâche technique à effectuer
- Assurer certains aspects techniques lors de l'organisation des installations de lieux de travail
- Gérer le matériel lors d'interventions à l'extérieur
- Préparer le chantier et remettre le matériel et les lieux en état après les travaux
- Réaliser des tests basiques sur certaines machines pour s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci
- Effectuer des rondes pour vérifier si les installations sont fonctionnelles
- S'adapter aux contraintes du métier
- Signaler des défectuosités importantes aux supérieurs hiérarchiques

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Compétences principales : le candidat devra présenter les capacités suivantes :

- faire à la fois preuve d'autonomie et savoir travailler en équipe et en harmonie ;
- pouvoir répondre aux interrogations des citoyens ;
- faire preuve de courtoisie et de politesse ;
- pouvoir être joignable et rappelable, même en dehors des heures de travail, ainsi que le week-end en cas d'urgence ;
- une expérience dans la conduite d'engins de chantier est un atout ;
- être capable de faire face à des situations d'urgence et pouvoir proposer des solutions en concertation avec ses collègues à sa hiérarchie afin de corriger la situation rapidement et prendre des décisions rapidement si cela s'avère nécessaire ;
- faire preuve d'initiative, d'esprit critique, d'analyse et de recherche et développer une capacité d'adaptation pour faire face aux situations imprévues ;
- être travailleur, dynamique, organisé, ordonné et motivé ;
- travailler dans un souci constant de qualité et d'efficacité du service rendu au public ;
- veiller à ce que le travail soit effectué avec diligence et dans le respect de la légalité ;
- communiquer avec son équipe et sa hiérarchie afin d'atteindre les objectifs fixés ;
- faire preuve de discrétion, de déontologie et d'éthique dans l'exercice de sa fonction ;
- être courageux et prêt à travailler à l'extérieur par tous les temps ;
- s'engager à suivre une formation continuée, le cas échéant.

Article 2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

*Conditions générale*s :

- être ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers) ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- posséder un permis de conduire (catégorie B), posséder le permis C est un atout ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire (modèle 1) daté de moins d'un mois ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- être porteur d'un diplôme en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Conditions particulières :

- être porteur d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études de l'enseignement technique secondaire inférieur ou posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2ème degré et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon (échelle D2) ;
- réussir un examen.

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ;
- une copie du permis de conduire ;
- un extrait de casier judiciaire daté de moins d'un mois

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis d'engagement, à l'attention du :

Collège communal
Administration communale de Musson
Place Abbé Goffinet, 1
6750 MUSSON

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.
Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.
Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Article 4 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation :

- une épreuve écrite pratique d'aptitude ;
- une épreuve pratique de mise en situation sur le terrain ;
- une épreuve orale générale (entretien approfondi) pour évaluer la personnalité du candidat, pour juger entre autres, de sa maturité, de sa motivation et de ses aptitudes à exercer la fonction.

Les conditions de réussite sont établies comme suit :

- avoir obtenu au minimum 50% sur chaque épreuve
- avoir obtenu au minimum 60% sur l'ensemble des trois épreuves.

Les candidats qui ne satisfont pas à la première épreuve écrite seront éliminés directement et ne seront pas convoqués pour la seconde épreuve pratique. Les candidats qui ne satisfont pas à la seconde épreuve ne seront pas convoqués pour l'épreuve orale.

Article 5 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- la Bourgmestre
- deux Echevins
- la Directrice générale
- l'agent technique en chef

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve d'engagement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans.

Article 7 : de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure d'engagement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

---

14. Constitution d'une réserve pour l'engagement au poste d'accueillant(e) extrascolaire

Le Conseil :

- Considérant le nombre d'enfants sans cesse croissant fréquentant l'accueil extrascolaire ;
- Considérant que le personnel déjà présent accumule depuis plusieurs années des heures supplémentaires et les récupère difficilement ;
- Considérant que des indisponibilités pour maladie mettent à mal l'organisation du service ;
- Considérant qu'il est donc nécessaire de prévoir rapidement des remplacements pour pallier aux différents problèmes rencontrés actuellement ;
- Considérant que ce service nécessite du personnel qualifié et se doit de respecter les normes en vigueur pour la surveillance des enfants ;
- Considérant que la précédente réserve d'engagement est épuisée ;
- Considérant qu'il est également nécessaire de prévoir une nouvelle réserve d'engagement au vu de l'évolution constante de ce service ;
- Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 16 mai 2018 ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
  - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir ;
  - Les conditions générales et particulières d'engagement ;
  - La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
  - Le programme ainsi que les règles de cotation des examens ;
  - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;
- Considérant l'avis de légalité favorable de M. le Receveur du 21 avril 2022 ;
- Considérant l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : de procéder à la constitution d'une réserve d'engagement au poste d'accueillant(e) extrascolaire (m/f) attaché au sein du service de l'accueil extrascolaire, contractuel à temps partiel (minimum de 21 heures par semaine) pour des postes de remplacement ou à durée déterminée de 6 mois, renouvelable, suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction. Le profil de fonction est le suivant :

Finalités : Accueillant extrascolaire (m/f) au service de l'accueil extrascolaire

Missions principales :
- Assurer l'encadrement des enfants fréquentant l'accueil extrascolaire le matin avant l'école et l'après-midi dès la fin de l'école, le mercredi après-midi et pendant les journées pédagogiques et les vacances scolaires
- Prendre en charge les enfants sur le trajet entre l'école et les locaux de l'accueil extrascolaire avant et après l'école
- Préparer et assurer les animations lors des stages organisés par l'administration communale
- Participer aux réunions d'équipe
- Etablir le relevé des présences des enfants
- Assurer la communication avec les parents ou les personnes en charge des enfants
- Assurer le transport des enfants avec les véhicules communaux
- Assurer la sécurité des enfants à tout moment
- Participer aux formations nécessaires pour le bon fonctionnement du service et obligatoires selon la règlementation en vigueur

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Compétences principales : le candidat devra présenter les capacités suivantes :
- faire à la fois preuve d'autonomie et savoir travailler en équipe et en harmonie ;
- être organisé, disponible, ponctuel, autonome, patient et motivé ;
- être capable de gérer les conflits entre les enfants ;
- savoir utiliser son autorité à bon escient ;

- être capable de s'adapter à des situations nouvelles et à des évènements inattendus ;
- faire preuve d'intérêt pour le milieu de l'accueil des enfants (techniques d'animation, activités diverses, premiers soins) ;
- avoir une connaissance suffisante de l'enfant et de son développement global ;
- respecter les règles d'hygiène élémentaires ;
- s'engager à suivre une formation continuée, le cas échéant.

Article 2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

*Conditions générale*s :
- être ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers) ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- posséder un permis de conduire (catégorie B) ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante tant oralement qu'à l'écrit au regard de la fonction à exercer ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire (modèle 2) daté de moins d'un mois ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- être porteur d'un diplôme en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Conditions particulières :
- être porteur au minimum d'un des titres, diplômes ou certificats énumérés à l'article 5 de l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment le diplôme de l'enseignement technique supérieur d'agent d'éducation ou d'animateur ou de puériculteur/trice ou dans l'enseignement de promotion sociale, tout diplôme d'auxiliaire de l'enfance (échelle D2) ;
- réussir un examen.

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :
- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ;
- une copie du permis de conduire ;
- un extrait de casier judiciaire daté de moins d'un mois (modèle 2)

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis d'engagement, à l'attention du :

Collège communal
Administration communale de Musson
Place Abbé Goffinet, 1
6750 MUSSON

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.
Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.
Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Article 4 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation :
- une épreuve écrite consistant en la description de la mise en place d'une activité dans un groupe d'enfants ;
- une épreuve orale générale (entretien approfondi) pour évaluer la personnalité du candidat, pour juger entre autres, de sa maturité, de sa motivation et de ses aptitudes à exercer la fonction.

Les conditions de réussite sont établies comme suit :
- avoir obtenu au minimum 50% sur chaque épreuve sur un total de 50 points par épreuve
- avoir obtenu au minimum 60% sur l'ensemble des deux épreuves sur un total de 100 points.

Les candidats qui ne satisfont pas à la première épreuve écrite seront éliminés.

Article 5 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- le Bourgmestre
- deux Echevins
- la Directrice générale
- la coordinatrice ATL

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve d'engagement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans, renouvelable une année.

Article 7 : de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure d'engagement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

14bis. Conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse à pellets ainsi que son exploitation dans une perspective de développement durable et de sensibilisation citoyenne - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

M. Bonnier explique qu'aucune offre ne nous est parvenue à l'issue de la première procédure. Les entreprises sont surchargées et ne cherchent pas de travail. De plus, d'après nos renseignements pris auprès des sociétés, le cahier des charges imposés par la Région wallonne est trop lourd mais est obligatoire pour accéder aux subsides. Le délai pour l'attribution est le 31 mai mais ne pourra être rencontré avec cette nouvelle procédure. Parallèlement, les services administratifs tentent d'obtenir un délai supplémentaire.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant la nécessité de remplacer la chaudière de l'hôtel de Ville devenue vétuste et énergivore ;
- Considérant que le marché publié 5 avril 2022 a dû être arrêté faute d'offre reçue ;
- Considérant le cahier des charges N° 539/2022 relatif au marché "Conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse à pellets ainsi que son exploitation dans une perspective de développement durable et de sensibilisation citoyenne" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA, ou 100.000,00 € TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/723-60 (n° de projet 20221043) et sera financé par moyens propres et subsides ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 mai 2022 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à la même date ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 539/2022 et le montant estimé du marché "Conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse à pellets ainsi que son exploitation dans une perspective de développement durable et de sensibilisation citoyenne", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont

fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA, ou 100.000,00 € TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/723-60 (n° de projet 20221043).

DIVERS

- **Mme Kirsch interroge sur l'entretien et le contrôle régulier des plaines de jeux. Un ouvrier est formé à cette tâche et le conseiller en prévention l'a également dans ses missions. Elle signale que celle de Willancourt mérite un entretien rapide, des vis sont apparentes et dangereuses, des lattes en bois sont pourries et il n'y a plus de filet au panier de basket. L'entretien est en cours actuellement mais Willancourt n'a pas encore été effectué.**
- **Mme Recht informe les membres du conseil qu'un défilé de voitures anciennes aura lieu à Mussy le 27 mai prochain dans le cadre du 200ème anniversaire de la création du moteur d'Etienne Lenoir.**
- **M. Marmoy a remarqué que de nombreux cadavres d'animaux sont présents le long des routes, ceux-ci peuvent propager des maladies d'autant plus avec le raton-laveur qui revient en force. Il serait bien de signaler ce risque dans les infos communales. Quand un cadavre est signalé à la commune, nos ouvriers font le nécessaire.**
- **M. Marmoy a noté également l'augmentation du prix des travaux de rénovation du Chemin de Mussy. Le prix du tarmac a grimpé en flèche. La pose du tarmac est donc suspendue pour l'instant. Des renseignements complémentaires ont été demandés à la société. Il faut savoir que les entreprises nous ont déjà signalé le risque pour tous les autres travaux en cours.**
- **M. Boumkassar indique qu'il faut veiller à la propreté de la rue de la Station vu les travaux effectués par Infrabel.**
- **M. Boumkassar a appris sur la page Facebook de la mairie de Gorcy que le passage à niveau de Baranzy serait fermé. Il aurait été judicieux de le communiquer aussi sur celle de Musson. Le Collège estime qu'il ne faut pas prévenir les gens trop tôt sinon ils oublient. De plus, un toutes-boîtes a été distribué aux riverains.**
- **M. Boreux revient sur le hall relais d'Idélux et regrette de ne pas recevoir les informations sur son occupation sans être obligé de les interroger. Il voudrait plus de respect de la part des intercommunales envers leurs partenaires. Mme Vitulano indique que le message a été transmis au directeur qui l'a pris en considération très sérieusement.**

La présidente prononce le huis clos.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale,
C. ROSKAM

La Bourgmestre,
S. GUILLAUME